



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 2 septembre 2020**

Date de
convocation :
27 août 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, Mme CORDON Laurence, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER et Mme SCHALL Nathalie

Présents : 11

Procuration : 0

Absents excusés : Mme DUTEY Sylvie, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique et Mme VINCENT Anne

Secrétaire de séance : Mme Catherine KLINGLER

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020.

2020-40 : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui indique aux membres du Conseil municipal que DURRENBACH est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE DESIGNER :

- Monsieur Damien WEISS, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- Monsieur Dominique SIEDEL, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

2020-41 : Désignation des délégués élus et agents du CNAS pour le mandat 2020-2026

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu la demande du président du CNAS de désigner un délégué élu et un délégué agent pour le mandat 2020-2026,

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune de DURRENBACH est adhérente au CNAS depuis de nombreuses années. Lors de chaque renouvellement de mandat, des délégués locaux, qui représentent le CNAS au sein de chaque collectivité, doivent être désignés. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Deux délégués doivent ainsi être désignés au sein de chaque structure adhérente :

- 1 délégué représentant les élus : pour les collectivités territoriales adhérentes, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;
- 1 délégué représentant les agents : la collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires. Rien n'interdit que le délégué agent soit également correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE DESIGNER :

- Monsieur Cyril JEDELE en qualité de représentant du collège des élus
- Madame Aurélie GOUTHIER en qualité de représentant du collège des agents

2020-42 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Durrenbach dispose d'une commission de contrôle composée de trois membres :

- 1 conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le renouvellement des conseillers municipaux intervenu en 2020 impose la mise en place de nouvelles commissions de contrôles des listes électorales. Le Maire propose donc de procéder à la désignation des conseillers municipaux titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE DESIGNER :

- Madame Nathalie SCHALL, en qualité de conseiller municipal titulaire de la commission
- Monsieur Christian HOH, en qualité de conseiller municipal suppléant de la commission

D'INFORMER la préfecture de ces nominations.

2020-43 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu la délibération n°2020-13 du 24 mai 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-33 du 25 juin 2020 désignant les membres des commissions communales,

Le Maire rappelle aux conseillers que le règlement intérieur validé le 24 mai 2020 n'intégrait pas encore le détail des commissions communales, les membres de celles-ci n'ayant été désignés qu'en date du 25 juin 2020. Il convient par conséquent de compléter le chapitre II – article 7 de ce règlement (Commissions et comités consultatifs - Commissions municipales) avec la composition des différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER le règlement intérieur complété avec le détail des commissions (intitulé et composition).

2020-44 : Choix du prestataire pour les diagnostics amiante et plomb avant démolition

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-18 du 10 juin 2020 relative à l'évolution du projet 21 Rue Principale,

Vu la nécessité de démolir l'ancienne caserne des pompiers ainsi que la remise située à l'arrière du presbytère,

Vu la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique,

Considérant le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) des bâtiments à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949,

Vu les devis présentés par les sociétés ALIZE, DIAGAMTER, EPC Diag et Habitat Santé Environnement,

Monsieur le Maire expose que suite à la modification du projet du 21 Rue Principale, les travaux envisagés nécessitent au préalable l'établissement de diagnostics amiante et plomb avant démolition. Ces diagnostics obligatoires doivent être attribués à un opérateur titulaire des certifications adéquates et les résultats de ses investigations devront être remis aux différents acteurs du chantier avant son ouverture.

Par ailleurs, la commune disposant d'autres bâtiments devant être également démolis (ancienne caserne des pompiers située au 10 Place de l'Eglise et remise derrière le presbytère situé au 2 Place de l'Eglise), la prestation du diagnostiqueur devra inclure les diagnostics pour l'ensemble de ces bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE CONFIER la mission amiante et plomb à la société DIAGAMTER, 98 Rue de Hochfelden, 67200 Strasbourg pour l'ensemble de ces prestations.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

REPORTE - Voirie Rue du des jardins : validation de l'avant-projet :

Avant de valider définitivement l'avant-projet, il a été convenu que la Commission « Rue des Jardins » se réunisse avec le bureau d'étude BEREST pour valider tous les détails techniques de cette nouvelle voirie.

2020-45 : Choix du maître d'œuvre pour le projet 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019 – 1344 du 12 décembre 2019 relatif aux seuils en vigueur dans les procédures de marchés publics,

Vu le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-18 du 10 juin 2020 relative à l'évolution du projet 21 Rue Principale,

Vu l'appel d'offre simplifiée lancée le 4 août 2020,

Vu les 4 dossiers de candidatures réceptionnés par les architectes TOPIC Architectes, Marguerite BOOS, BRAESCH Alain Architecture et Caroline KANDEL,

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 31 août 2020 pour analyser les offres réceptionnées,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en raison d'un surcoût trop important des travaux, le marché initial de maîtrise d'œuvre lancé pour la rénovation du 21 Rue Principale a été résilié.

Par délibération n°2020-18 du 10 juin 2020, le conseil a revu l'intégralité du projet et a autorisé Monsieur le Maire à relancer un appel d'offre pour sélectionner un nouvel architecte. Le coût de la maîtrise d'œuvre étant estimé à moins de 40 000 € HT, la commune a eu recours à une procédure négociée sans publicité.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 31 août 2020 et la commission d'appel d'offre s'est réunie le soir-même pour procéder à l'ouverture des plis. Suite à cette réunion, il convient donc de valider le choix définitif de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment devant accueillir des locaux commerciaux et un espace associatif à Durrenbach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre du Projet au 21 Rue Principale à l'architecte M. BRAESCH Alain - 28 b rue du Barrage 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 37 200 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2020-46 : Prolongement de la voirie au niveau de la Rue des Muguets

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que l'enrobée dans la Rue des Muguets n'a pas été mise en place sur la totalité de la rue et s'arrête au niveau du 17 Rue des Lilas. Une nouvelle habitation s'est rajoutée à l'extrémité de cette rue (n°5 Rue des Muguets) et n'est par conséquent pas desservie par un accès en enrobé. Monsieur le Maire propose donc de trouver une solution afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROFITER des travaux d'enrobée prévus durant ce mandat au niveau de la Rue des Jardins, pour procéder au prolongement de la Rue des Muguets.

DE SOLLICITER différents devis pour ces travaux,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2020-47 : Demande de subvention pour la réfection de la voirie Rue des Jardins dans le cadre du Fonds de Solidarité Communale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite le 7 juillet 2020 par le conseil Départemental du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain,

Le Maire présente les grandes lignes du plan de relance économique proposé par le Conseil Départemental, en précisant que pour ce mandat, non pas un, mais deux projets pourront être soutenus dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain.

Quatre fonds financiers ont ainsi été créés, dont le fonds de solidarité communale qui doit permettre aux communes de créer, réhabiliter et rénover leur patrimoine, grâce au versement d'une aide sur la base d'un taux modulé en vigueur d'un montant maximum de 100.000 € par projet.

Monsieur le Maire rappelle alors la nécessité de procéder à une réfection totale de la Rue des Jardins (réseaux, chaussée et trottoir), afin de permettre une sécurisation de la circulation des piétons et des véhicules. Ce projet doit également remédier à des soucis de stagnation des eaux pluviales en cas de fortes pluies, grâce à la mise en place d'une buse dans le fossé existant. Il propose donc de soumettre ce projet au conseil départemental dans le cadre du fonds de solidarité communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le projet de réfection de la voirie dans la Rue des Jardins,

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Départemental, ainsi que toutes les autres éventuelles subventions auxquelles ce projet pourrait être éligible,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2020-48 : Demande de subvention pour le projet de relamping au sein de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité Communale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite le 7 juillet 2020 par le conseil Départemental du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain,

Le Maire présente les grandes lignes du plan de relance économique proposé par le Conseil Départemental, en précisant que pour ce mandat, non pas un, mais deux projets pourront être soutenus dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain.

Quatre fonds financiers ont ainsi été créés, dont le fonds de solidarité communale qui doit permettre aux communes de créer, réhabiliter et rénover leur patrimoine, grâce au versement d'une aide sur la base d'un taux modulé en vigueur d'un montant maximum de 100.000 € par projet.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'éclairage public de la Commune est relativement ancien et énergivore. Le coût des différents consommables est élevé et les travaux de réparation ou de remplacement d'ampoules de plus en plus fréquents.

Aussi, il propose aux conseillers un projet de remplacement complet de l'éclairage existant par de nouveaux modèles en technologie LED. Ce relamping, en plus de permettre de meilleures performances énergétiques et donc des économies financières (la technologie LED étant moins énergivore), serait également bénéfique sur le plan environnemental (lutte contre la pollution lumineuses).

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le projet de remplacement de tous les lampadaires de la commune par des modèles LED,

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Départemental, ainsi que toutes les autres éventuelles subventions auxquelles ce projet pourrait être éligible,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2020-49 : Création d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité – poste d'agent d'entretien pour le périscolaire

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le surcroît saisonnier d'activité auquel il faudra faire face à compter du 1^{er} octobre 2020 pour gérer l'entretien des locaux utilisés par le périscolaire et la mairie,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi d'agent d'entretien non titulaire, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2020,

DE LUI CONFIER les attributions suivantes : effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux utilisés par le périscolaire (petite salle, cuisine, salle de peinture à l'étage, escalier, bar, toilettes et toilettes handicapées) au relais de l'amitié et de la mairie :

- aspirer, dépoussiérer, vider la poubelle, effectuer un nettoyage humide des sols, nettoyer les vitres à hauteur d'homme, nettoyer et désinfecter les sanitaires,
- signaler les éventuels dysfonctionnements
- gérer les stocks des produits d'entretien.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 11/35^{ème}, selon le planning défini préalablement.

La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

2020-50 : Mesure de soutien aux associations en raison de l'épidémie de COVID 19 : réduction tarifaire pour la location du relais de l'amitié

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 nommant Mme KLINGLER Catherine conseillère municipale déléguée à la gestion du Relais de l'Amitié,

Vu la délibération du 7 mai 2014 fixant les tarifs de location du Relais de l'Amitié pour les années 2014 et 2015,

Vu la délibération du 17 juin 2015 modifiant les tarifs de location du Relais de l'Amitié,

Vu la délibération du 7 décembre 2016 décidant une révision tarifaire pour 2017,

Vu la délibération du 25 janvier 2017 complétant les tarifs de location du Relais de l'Amitié à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération du 06 décembre 2017 modifiant les tarifs de location du Relais de l'Amitié,

Considérant que durant la période de confinement l'association GYM'NANA et l'école de musique René LITOLFF n'ont pu exercer leurs activités,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCORDER à titre exceptionnel une réduction forfaitaire de 65 € pour de la non occupation du relais de l'amitié durant la période de confinement à ces deux associations,

D'APPLIQUER cette réduction sur la facturation de la location 2020-2021, période pour laquelle le montant facturé sera de 190 €.

2020-51 : Complément aux tarifs de location du relais de l'amitié instaurés par la délibération n°2017-97 du 06 décembre 2017

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 nommant Mme KLINGLER Catherine conseillère municipale déléguée à la gestion du Relais de l'Amitié,

Vu la délibération du 7 mai 2014 fixant les tarifs de location du Relais de l'Amitié pour les années 2014 et 2015,

Vu la délibération du 17 juin 2015 modifiant les tarifs de location du Relais de l'Amitié,

Vu la délibération du 7 décembre 2016 décidant une révision tarifaire pour 2017,

Vu la délibération du 25 janvier 2017 complétant les tarifs de location du Relais de l'Amitié à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération du 06 décembre 2017 modifiant les tarifs de location du Relais de l'Amitié,

Vu la demande de Mme Marlène MEHL, Présidente de l'Atelier du Pinceau d'Or, qui souhaite dispenser des cours de peinture dans la salle à l'étage du relais de l'amitié,

Considérant qu'il n'existe pas de tarif de location pour l'occupation de cette salle par l'Atelier du Pinceau d'Or,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE MAINTENIR les tarifs instaurés par la délibération n°2017-97 du 06 décembre 2017,

DE LA COMPLETER ainsi :

Type du loueur	Location	Tarif
L'Atelier au Pinceau d'Or	Convention annuelle (du 01/09/N au 30/06/N+1)	500 €

D'ETABLIR une convention de location avec l'Atelier au Pinceau d'Or,

DE FACTURER la location du Relais pour la période allant du 01/09/N au 30/06/N+1, conformément au tarif établi.

DE PREVOIR cette recette au budget de la commune.

DIVERS :

- 1) Renouvellement du contrat d'adjoint technique non titulaire jusqu'au 30/06/2020
- 2) Fixation du prix de l'are – zone 1 AUH
- 3) Projet de démolition 21 Rue Principale – ancienne caserne – remise du presbytère

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	